

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Québec, le 2 avril 2008. – Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis sur le projet de règlement visant à modifier le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les modifications apportées au RREC ont principalement trait à l'admission au collégial, à l'organisation scolaire et à la sanction des études. Certaines considérations ont guidé le Conseil dans son analyse, notamment l'importance de faciliter la transition entre le secondaire et le collégial et de favoriser la réussite éducative des jeunes et des adultes touchés par ces mesures.

Les modifications relatives à l'admission

Le projet introduit deux nouvelles modalités d'admission au collégial par rapport à celles qui existent déjà, à savoir l'admission conditionnelle et l'admission sur la base d'une formation jugée suffisante.

Tout en donnant son accord pour ces mesures, le Conseil recommande à la ministre et aux acteurs scolaires, aux collèges et aux commissions scolaires d'en assurer le suivi pour que l'accessibilité ne se fasse pas au détriment de la réussite.

L'admission conditionnelle

L'admission sur une base conditionnelle permettrait à un étudiant d'être admis au collégial même s'il manque, au maximum, six unités pour obtenir son diplôme d'études secondaires (DES). Le projet prévoit que ces étudiants devront obligatoirement obtenir leur DES à la fin de leur première session au collégial s'ils veulent y poursuivre leur deuxième session. Au delà de ce délai, ils ne seront plus admissibles au collégial s'ils n'ont pas obtenu leur DES.

Selon le Conseil, cette modification permettrait à un étudiant qui pourrait avoir subi un accident de parcours de rester dans le réseau scolaire et de poursuivre, avec ses pairs, ses études au collégial. Cela lui éviterait d'arrêter ses études, avec tous les risques que cela comporte aux yeux du Conseil. Toutefois, le Conseil considère qu'il est important que les jeunes du secondaire sachent que, pour améliorer leur chance de réussite au collégial, il est nettement préférable qu'ils aient réussi tous les cours menant au DES avant d'entreprendre des études collégiales.

L'admission sur la base d'une formation jugée suffisante

Cette modification permettrait à des adultes qui ont interrompu leurs études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois et qui présentent une scolarité et une expérience jugées suffisantes de s'inscrire dans un programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Parmi les personnes visées, il y a les adultes qui font un retour aux études et les personnes immigrantes qui font des demandes d'admission dans les collèges. Ces dernières n'ont pas nécessairement un diplôme équivalent à celui du secondaire, mais elles peuvent avoir une formation ou une expérience pertinente acquise sur le marché du travail qui pourraient être reconnues comme une préparation suffisante pour entreprendre des études collégiales.

Pour le Conseil, cette mesure, qui facilite l'accès aux programmes de DEC, est de nature à faciliter l'insertion professionnelle de personnes, notamment des personnes immigrantes ou des adultes ayant cessé leurs études.

Les modifications relatives à la sanction d'études collégiales

Le Conseil souscrit aux deux modifications proposées, à savoir le diplôme sans mention de programme d'études et le diplôme de spécialisation d'études techniques. Le diplôme sans mention de programme d'études permet de reconnaître à un certain nombre d'étudiants le cheminement accompli au collège même s'ils n'ont pas obtenu l'ensemble des unités requises pour terminer un programme donné. Ces étudiants, principalement ceux qui ont changé de programme, auront cependant l'obligation de réussir tous les cours de la formation générale et l'épreuve ministérielle en langue d'enseignement tout en ayant un nombre suffisant d'unités pour obtenir l'équivalent d'un DEC préuniversitaire.

Quant à l'autre modification, le diplôme de spécialisation d'études techniques, le Conseil considère pertinent de prévoir qu'en certains domaines, notamment celui de la santé et des technologies de pointe, une formation spécialisée puisse être possible et reconnue par un diplôme particulier. De cette manière, on évite de surcharger indûment certains programmes d'études techniques, qui sont, dans certains cas, déjà très lourds.

Les modifications relatives à l'organisation scolaire

Les modifications ayant trait à l'organisation scolaire amènent des changements à la formation générale complémentaire ainsi qu'aux règles d'élaboration du calendrier scolaire. Le Conseil est favorable à l'ajout d'un domaine relatif aux « problématiques contemporaines » dans la formation générale complémentaire. Il est également d'accord avec l'assouplissement des règles d'organisation du calendrier scolaire.

En conclusion, le Conseil supérieur de l'éducation croit que l'élargissement de l'accessibilité au collégial, tel que proposé dans le projet de règlement, permettra d'aider certains étudiants à persévérer dans les études et donnera l'occasion à certains adultes et à des personnes immigrantes d'entreprendre une formation qui répond à leurs demandes et à leurs besoins. Le suivi de ces mesures lui apparaît également important. Il est favorable aussi à la création d'un nouveau domaine en formation générale complémentaire ainsi qu'à l'assouplissement des règles de l'organisation du calendrier scolaire. Cette flexibilité permettra, selon lui, de mieux tenir compte des besoins variés de la clientèle des collèges et des modalités particulières de certains programmes d'études. Le Conseil est également d'accord avec la création de nouvelles formes de sanction, car il lui semble que cela permettra de mieux reconnaître la formation acquise au collégial. Finalement, le Conseil invite l'ensemble des acteurs, tant du collégial que du secondaire, à se concerter pour favoriser et soutenir le passage entre le secondaire et le collégial de même que la réussite des jeunes et des adultes visés par ces modifications.

– 30 –

Source : Josée Turcotte
 Secrétaire générale

Information : Johanne Méthot
 Responsable des communications
 418 643-8253 (bureau)
 418 571-1359 (cellulaire)

N. B. : Vous pouvez consulter le présent avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, à l'adresse suivante : www.cse.qouv.qc.ca.